

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 18 mai 2017 liant la Ville du Havre et l'EPF de Normandie,
- Sous réserve de la délibération de la Ville du Havre sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engagent au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Vu l'estimation des domaines en date du 11 octobre 2021 actualisée le 8 février 2023 par le pôle d'Evaluation des Domaines,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

## APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

**D'acquérir**, à la demande de la Ville du **Havre** (Département de la Seine-Maritime), les parcelles cadastrées section EE n°25, 26, 111, 118 et 126 d'une contenance totale de 23042 m² sises rue Lamartine et Gustave Nicolle sur le territoire communal.

**D'accepter**, la prise en charge de la procédure d'expropriation sur le périmètre de prise en charge de l'opération, et d'être bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

La Ville du Havre a engagé une politique de requalification urbaine sur les rues Marcel Paul, Gustave Nicolle et Lamartine afin de traiter d'importantes friches urbaines et engager un renouvellement urbain en cœur d'agglomération, - conforter les activités automobiles et connexes et créer une nouvelle voie pour organiser la trame urbaine et désenclaver la zone.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à 5 107 000 € (OPE2023007 - 76 - LE HAVRE « ILOT LAMARTINE »).

La présente délibération emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Cette prise en charge foncière vaudra avenant au Programme d'Action Foncière liant la Ville du Havre et l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,



Sébastien LECORNU

Gilles GAL

Délibération approuvée A Rouen, le Le Préfet,

0 4 AVR. 2023



## Action foncière

## LE HAVRE « ILOT LAMARTINE »

CU Le Havre Seine Métropole **Le Havre** 

Surface: 2,3042 ha environ





Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2023

Cartnaraphie: C.B. (EPF Normandie) le 10/02/2023

Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la convention signée le :







